

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

NOUS, Maire de la Commune de COEUR-DE-LA-VALLÉE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.1 et L2112.1,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRÊT O N S

Article 1 : A l'occasion de la manifestation « En rou(t)e libre » organisée le dimanche 28 juin 2026, sur les communes de BINSON-ET-ORQUIGNY, REUIL et VILLERS-SOUS-CHATILLON, communes déléguées de COEUR-DE-LA-VALLÉE, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits entre 9h00 et 18h00,

A BINSON-ET-ORQUIGNY :

Rue Blanche
Rue de la Place
Rue des Cannes
Rue du Lubre
Route de Montigny

A REUIL :

Rue du Chemin vert
Rue des Jardins
Rue de la Marne
Rue de l'Église
Rue de la Tourelle
Grande rue

A VILLERS-SOUS-CHATILLON :

Rue de Tincourt
Rue de la Glacière
Rue du Parc
Rue du Jardin neuf

Article 2 : Des déviations de circulation seront mises en place.

Article 3 : Les panneaux de circulation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le Maire de la commune de COEUR-DE-LA-VALLÉE est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au commandant de brigade de gendarmerie de DORMANS.



Fait à Coeur-de-la-Vallée, le 12 juin 2026
Le Maire,
Sandrine CLOUET